



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

-----

Bureau des institutions locales

Arrêté n° DIRCOL 2015-0026 du 7 mai 2015

**Portant composition de la formation restreinte de la Commission Départementale  
de la Coopération Intercommunale (CDCI restreinte)**

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-45, R 5211-30 à R 5211-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0002 du 2 juin 2014 fixant le nombre de membres et la répartition des sièges par collège au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0001 du 2 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0025 du 6 mai 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées lors de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 5 février 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale est la suivante :

### **A - Au titre des représentants des communes répartis en 3 collèges**

#### **1 – Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale**

M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie  
M. Gérard CLEMENT, maire de Grées-sur-Roc  
M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé-sur-Sarthe  
M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon

## **2 – Collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département**

M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe  
M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche  
M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard

## **3 – Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale départementale**

M. Pascal DUPUIS, maire du Grand-Lucé  
M. Gérard GALPIN, maire de Sillé-le-Guillaume

## **B – Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Mme Marietta KARAMANLI, vice-présidente de la communauté urbaine Le Mans Métropole  
M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien  
M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois  
M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir

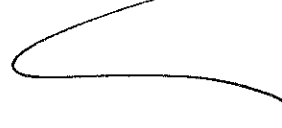
## **C – Au titre du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes**

M. Franck BRETEAU, président du SIDERM

**Article 2 :** Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la commission restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R. 5211-31 du code général des collectivités territoriales, dans un délai d'un mois à compter de la vacance intervenue.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en préfecture et en sous-préfectures.

La Préfète de la Sarthe,



Corinne ORZECHOWSKI